

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2022 - 07310

« VENTE DE BOISSONS DU 1^{er} ET 3^{ème} GROUPE
DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL
DU 16 AU 25 DECEMBRE 2022 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2,

Vu, le décret n°2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires mentionnées par l'article L 3322-9 du Code de la Santé Publique,

Vu, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, la demande établie par Monsieur Manuel PEREIRA, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis,

Considérant, que la Municipalité organise un marché de Noël au Parc Honoré de Balzac du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 25 décembre 2022,

Considérant, qu'une patinoire sera installée sur le boudrome du Parc Honoré de Balzac. Elle sera ouverte au public du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 25 décembre 2022 et les horaires seront affichés à l'entrée,

Considérant, la nécessité d'éviter les incidents liés à une consommation abusive d'alcool et d'assurer la sécurité de cette manifestation,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221207-PM22_07310-AR
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la santé de la population,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Manuel PEREIRA, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque est autorisé à vendre des boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe dans le cadre du marché de Noël au Parc Honoré de Balzac et pendant les horaires d'ouverture de la patinoire du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 25 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

La vente des boissons du 1er et 3ème groupe, boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées (vins, cidre, bière, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins et liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool se réalisera uniquement dans des gobelets recyclables et en accompagnement d'une collation.

ARTICLE 3 :

L'exploitant de restauration rapide devra utiliser des contenants recyclables pour des raisons de sécurité et de salubrité. La vente de boissons en bouteille en verre est interdite.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du service Événementiel et vie Associative

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur Manuel PEREIRA, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 06 novembre 2022

**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale
et de la Médiation Citoyenne**

Michel COULANGES

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de VILLEPARISIS' at the top, 'R.F.' in the center, and '18 & M' at the bottom. There are also some decorative elements within the stamp.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221207-PM22_07310-AR
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022